

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE

Délibération du Conseil municipal n° 2026-06-089

Séance du 25 juin 2026

Objet : Attribution d'un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
24	7	2

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

VOTE	Contre : 1
Majorité	Abstention : 2
Ne prend pas part au vote : 0	

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 19 juin 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON, Margaux BERGONZI, Jean-Louis MORELLI, Ludivine COSTA, Olivier ROUX, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Chantal LEPREVOST, Véronique MOYON, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Christine MUCCIO, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Trinité BODI procuration à C.DEY, Jade SICARD procuration à P. BORDES, Anthony LACONI procuration à P. LIANES, Denis PINEDE procuration à V. MOYON, Sylvie EVENOU procuration à O. JEAN-VIGIER, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI, Michèle FOND-THURIAL procuration à C. MUCCIO

Conseillers municipaux absents : Maxime COUSTON, Christian BAUME

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Objet : Attribution d'un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2123-18-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.412-6 et L721-3 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.121-2 et L.121-3 ;

Vu la loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique, et notamment son article ;

Considérant qu'un logement de fonction, un véhicule et des frais de représentation peuvent être attribués par délibération aux agents territoriaux occupant un emploi fonctionnel, par nécessité absolue de service ;

Considérant que la mise à disposition et l'utilisation d'un véhicule de fonction, pour la partie privative de son usage, ressort d'un avantage en nature tel que défini par les dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5000 habitants remplit les conditions justifiant l'octroi d'un tel avantage, du fait du statut et des contraintes liées à ce poste ;

Considérant que les responsabilités qui incombent au Directeur Général des Services, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes à ses fonctions nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés ;

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des Affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 11 juin 2026 ;

Le Conseil municipal décide à la majorité :

- D'octroyer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre l'arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services ;
- D'adopter comme mode de calcul de l'avantage en nature valorisé sur le traitement de l'évaluation forfaitaire annuelle, avec prise en charge par la collectivité des frais de carburant, des frais d'entretien et des frais d'assurance dédiés à l'usage privé ;
- De limiter l'usage du véhicule de fonction de la manière suivante : utilisation uniquement sur le territoire de l'Union Européenne ;
- De rappeler qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné ;
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 25 juin 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES



Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BETTON



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.